



Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de notre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

### Création des comptes :

Voici la procédure pour créer votre compte personnel :

Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de notre site

- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la pop-in d'accès :

- Si vous possédez déjà un compte, vous pouvez vous y connecter en indiquant votre email et votre mot de passe ;

- Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez vous inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par votre club (sur le coupon à droite de la licence).

Via votre compte FFF, vous pouvez :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont vous avez besoin dans l'exercice de vos fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de vos prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir vos indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

**Précisions concernant l'accès aux désignations sans passer par « Mon Compte FFF » :**

La consultation des désignations par le lien « **Désignations** » situé en entête de notre site Internet reste fonctionnel. Il faut toutefois passer par « Mon Compte FFF » car ce lien sera supprimé en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.